VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

L'an 2022 et le 06 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Laure DEVAUD PINON à Marielle LAMMENS, Virginie DUMONT à Éric BERTHEMY, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS, Gérard LAGARDE à Nereida LANGE.

A été nommé(e) secrétaire : Myriam GUILMET

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2022.

2. 2022-36 : Tarif Ludothèque municipale

La Ludothèque est un équipement municipal, rattachée à la Mairie de Crespières. C'est un lieu familial de rencontre autour du jeu. Elle a été créée par le Conseil Municipal des Enfants.

C'est un service public destiné à toute la population avec un espace de vie culturelle, structurée autour des jeux, qui lui permet d'accueillir des personnes de tout âge au travers de ses activités de jeu sur place et de prêt de jeux à domicile.

L'accès à la Ludothèque est soumis à l'acquittement d'un droit d'inscription annuelle et d'un règlement intérieur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

DE FIXER, à compter du 15 juillet 2022 l'adhésion unique à la Ludothèque pour un montant de 20€ pour les familles, les assistantes maternelles, les associations et collectivités,

D'APPROUVER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

3. 2022-37 : Tarif stage de cirque

Le conseil municipal des enfants souhaite proposer un stage de cirque pour les enfants de Crespières du 24 au 28 octobre 2022 au tarifs de 100€ pour 5 demies journées de stages.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer le prix du stage proposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

DE FIXER le tarif à 100€ pour 5 demi-journées de stages de la façon suivante :

- ✓ Groupe de 4-6 ans de 10h à 12h
- ✓ Groupe de 6-11 ans de 14h à 16h

4. 2022-38 : Nouvelle tarification de l'espace COWORKING

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant que la commune de Crespières a souhaité intégrer dans le cadre de la rénovation de son Presbytère un espace de coworking,

Considérant que les tarifs proposés ne sont pas en totalité adaptés à la demande pour l'ensemble de la location des différents espaces de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'UNANIMITÉ :**

DE FIXER, à compter du 11 juillet 2022**,** les tarifs de l'espace coworking de la façon suivante :

Espace Coworking 1er étage		Tarifs
1er étage : OPEN SPACE		
Ponctuel	Nomade single 1 h	5 €
	Nomade single 1/2 journée h	15 €
	Nomade single carnet 1 jour	24 €
	Nomade single carnet 10 jours (validité 3 mois)	220 €
Régulier	Temps partiel 5 jours par mois	90 €
	Temps partiel 10 jours par mois	150 €
Permanent	Fauteuils et espaces dédiées open space	250 €
1ère étage : BUREAU Fermé		
Ponctuel	Bureau privatif pour 1 personne 1 jour par semaine	100 €
	Bureau privatif pour 2 personnes 1 jour par semaine	125 €
Régulier	Bureau privatif pour 1 personne par semaine	100 €
	Bureau privatif pour 2 personnes par semaine	130 €
Permanent	Bureau privatif pour 1 personne par mois	350 €
	Bureau privatif pour 2 personnes par mois	450 €
	Domiciliation	30 €
	Casiers (non permanents)	20 €

SALLES de réunions Rez-de-Chaussée		Tarifs
Location aux Entreprises		
Petite salle (Max 8 personnes)	Salle de réunion 2 H	100 €
	Salle de réunion 1/2 journée(8h30-12h30 ou 14h00-18h00)	200 €
	Salle de réunion journée complète	350 €
	Option utilisation Cuisine	25 €
Moyenne salle (Max 12 personnes)	Salle de réunion 1/2 journée(8h30-12h30 ou 14h00-18h00)	250 €
	Salle de réunion journée complète	400 €
	Option utilisation Cuisine	25 €
Grande Salle (Max 20 Personnes)	Salle de réunion 1/2 journée(8h30-12h30 ou 14h00-18h00)	350 €
	Salle de réunion journée complète	500 €
	Option utilisation Cuisine	25 €
	Caution appareil : TV (petite salle) / Vidéo projection (moyenne et grande salle)	500 €
Locations aux particuliers		
Grande Salle	Cérémonies (Résidents de Crespières)	150 €
	Cérémonies (Non résidents de Crespières)	300 €
	Option Vidéo projection (caution 500 €)	50 €
	Option : utilisation Cuisine	100 €

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

5. 2022-39 : Décision modificative n°3 du Budget communal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-16 du conseil municipal en date du 4 avril 2022, approuvant le Budget Primitif de la commune de Crespières.

Sous réserve du respect des dispositions des articles, L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

Au moment de l'élaboration du budget primitif communal, les frais de remboursements de l'ASP, suite à des trop perçus sur les années 2017 et 2019 pour un montant de 11 885,79€ avaient été prévus sur le compte budgétaire 673 Chapitre 67.

Or, les titres étants trop anciens ont dû être archivés par le Service de Gestion Comptable des Mureaux. De ce fait, il convient de mandater le trop-perçu au compte 7489 Chapitre 014 et par conséquent d'attribuer les crédits prévus du chapitre 67 au chapitre 014.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°3 au budget communal de la façon suivante :

	Dépenses
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	-11 885,79€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	
7489 – Revers, restitution sur autres attributions de participations	+ 11 885,79€
Total général	**0 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à **l'unanimité :**

D'APPROUVER la présente décision modificative n°3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

La Secrétaire de séance,

Myriam GUILMET